

EXTRAIT  
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date 18 Décembre 2023 formulée par **Mr MARIETTE Jérémie** 1 rue de l'Hubac, 04000 DIGNE LES BAINS.

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer un déménagement, il est nécessaire de réglementer le **stationnement et la circulation**.

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N°23-1237

(FS/SC/GS/MM)

**OBJET** : Réglementation de la circulation et du stationnement – **1 rue de l'Hubac**.

**ARRÊTONS**

**Article 1** : Le présent arrêté est applicable le **Samedi 23 Décembre 2023**.

L'arrêté devra impérativement être affiché dans le véhicule.

**Article 2** : **Mr MARIETTE Jérémie**, est autorisé à accéder et à stationner au plus près du **1 rue de l'Hubac**.

Le stationnement des véhicules ne devra pas perturber la circulation des camions de livraison.

La circulation piétonne sera déviée et sécurisée, conformément aux normes en vigueur si nécessaire.

**L'entrée et la sortie s'effectueront par la borne située place pied de ville.** (Une télécommande est à disposition aux services techniques municipaux pour permettre l'ouverture des bornes).

**Article 3** : Sur simple demande des divers services d'urgence, **Mr MARIETTE Jérémie** devra laisser le passage immédiat.

**Article 4** : Le pétitionnaire sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

**Article 5** : Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux

mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le maire de Digne-les-Bains  
*L'adjoint délégué*  
M. BLANC

